

# FÉMINICIDE EN HAÏTI :

## Un phénomène en constante augmentation.

Version révisée et enrichie

Auteure principale:  
Marie Frantz JOACHIM

Avec la collaboration de :  
Dre Lise Marie DEJEAN  
Berthanie BELONY

Date de publication initiale : Novembre 2020

Révision et mise à jour : Mars 2025

Port-au-Prince, Haïti



# Sommaire

## Introduction

### I. Cadre contextuel et problématique

### II. Définition, cadre conceptuel et théorique du féminicide

### III. Méthodologie et limites de l'étude

### IV. Analyse des cas de féminicides en Haïti: Etat des lieux alarmants

### V. Représentations sociales des féminicides en Haïti

### VI. Recommandations pour une transformation systémique des réponses policières, judiciaires et médiatiques au féminicide

### VII. Conclusion

Être femme ne devrait jamais être une circonstance aggravante.



Quand l'État détourne le regard, le féminicide devient système.



Nommer les crimes, c'est refuser l'oubli.



L'impunité n'est pas une fatalité, c'est un choix politique.



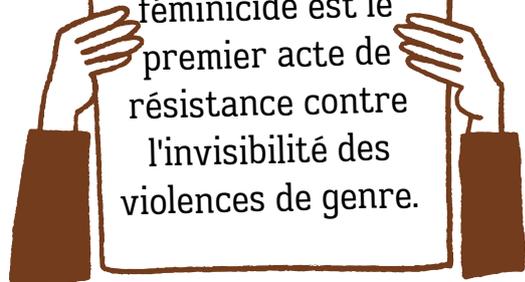
Derrière chaque chiffre, une vie fauchée par le patriarcat.



L'inaction de l'État n'est pas neutralité : elle est complicité.



L'énonciation du féminicide est le premier acte de résistance contre l'invisibilité des violences de genre.



La violence a une carte : elle suit la trace de l'abandon étatique.



Transformer la colère en stratégie, et le deuil en action collective.



## **INTRODUCTION**

L'objectif de cette étude, réalisée en 2020, est de mesurer l'ampleur du phénomène de féminicide en Haïti. Elle vise à susciter une prise de conscience et à inciter à l'action les institutions étatiques et les acteurs non gouvernementaux face à des crimes dont la gravité tend à être banalisée.

Cette recherche présente le contexte socio-politique, le cadre théorique, la méthodologie et les limites rencontrées. Elle retrace l'évolution des féminicides entre 2015 et 2020, établit le profil des victimes, analyse les relations entre ces dernières et leurs agresseurs, et explore les motifs sous-jacents à ces homicides. L'étude examine également la manière dont ces crimes sont représentés par le système judiciaire, les médias et la société. Enfin, elle formule des recommandations à l'attention des autorités publiques pour favoriser la disponibilité de données fiables sur les féminicides et leur reconnaissance juridique en Haïti.

### **I.- CADRE CONTEXTUEL ET PROBLÉMATIQUE**

Les violences faites aux femmes atteignent un niveau préoccupant à l'échelle mondiale. Selon ONU Femmes, 35 % des femmes ont été victimes, au moins une fois, de violences physiques et/ou sexuelles commises par un partenaire intime ou par une autre personne. Certaines recherches estiment ce chiffre à près de 70 %.

En Haïti, la sixième Enquête sur la mortalité, la morbidité et l'utilisation des services (EMMUS VI) révèle que 29 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans. Parmi les femmes non célibataires, 34 % ont été victimes de violences perpétrées par leur partenaire.

Les femmes haïtiennes subissent des formes multiples de violences : coups, étranglements, brûlures, menaces avec armes, agressions sexuelles et violences psychologiques. Ces actes sont souvent banalisés et impunis. Le meurtre de Ginoue Mondesir, animatrice de télévision tuée en 2005 par son concubin Valdo Jean, en est une illustration tragique. L'affaire, largement médiatisée, a révélé les failles du système judiciaire : bien que les faits soient d'une extrême brutalité, le meurtrier a bénéficié de circonstances atténuantes et a été condamné à dix ans de prison avec travaux forcés, suscitant une vive indignation.

Cette affaire a constitué un tournant pour la Solidarité Fanm Ayisyèn.-SOFA, qui a intensifié son engagement contre les violences sexistes et amorcé en 2019 la réalisation d'un dossier sur les féminicides. Ce travail, initialement destiné au Réseau de la santé des femmes pour l'Amérique latine et la Caraïbe (RMSLAC) et à la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), a été rendu public en novembre 2020 à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, afin d'alerter l'opinion publique et les institutions sur la gravité des féminicides en Haïti.

## II. DÉFINITION, CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE DU FÉMINICIDE

1. *Le féminicide comme concept politique et juridique.* Le concept de féminicide a été introduit par la sociologue sud-africaine Diana Russell dans les années 1990, qui le définit comme « le meurtre de femmes en raison de leur sexe ». Cette approche met en lumière le caractère genré et structurel de ces crimes. Lagarde y de los Ríos (2006) étend cette définition en soulignant la responsabilité de l'État, notamment en cas d'impunité ou de négligence institutionnelle.

En Haïti, l'absence de reconnaissance légale du féminicide empêche toute catégorisation officielle, renforçant leur invisibilisation statistique et politique. Cette étude adopte une perspective politique du féminicide, en l'inscrivant dans une structure de domination masculine, d'impunité judiciaire et de tolérance sociale.

2. *Approche féministe des violences de genre.* Le cadre théorique s'appuie sur les analyses féministes critiques. Sylvia Walby (1990) définit le patriarcat comme un système où les hommes dominent les femmes. Liz Kelly (1988) introduit la notion de continuum des violences, dont le féminicide constitue l'extrême. Les féministes matérialistes, comme Christine Delphy ou Colette Guillaumin, analysent la violence comme un moyen de contrôle et d'appropriation des femmes.

Les apports de penseuses haïtiennes et caribéennes, notamment Manoucheka Celeste, enrichissent cette grille de lecture en intégrant une dimension intersectionnelle, tenant compte des rapports de classe, de race et de genre qui exacerbent la vulnérabilité des femmes noires pauvres en Haïti.

3. *Représentations sociales, culturelles et judiciaires du féminicide.* L'étude interroge également les représentations sociales et médiatiques qui banalisent la violence faite aux femmes. Les médias utilisent fréquemment des termes comme « crime passionnel », qui occultent la dimension systémique des féminicides. Les travaux d'Elena Lapayese (2017) et de Jean-Philippe Combessie (2012) révèlent comment ces discours réduisent les crimes à des drames individuels.

Les juges de paix, souvent premiers interlocuteurs en cas de décès, participent aussi à cette banalisation. En qualifiant ces actes de « drames familiaux », ils les soustraient à la sphère publique et judiciaire, traduisant une faible sensibilité de genre et une adhésion implicite aux normes patriarcales dominantes.

La théorie des représentations sociales (Moscovici, 1961) éclaire la manière dont les perceptions populaires, institutionnelles et médiatiques construisent une tolérance à la violence sexiste.

4. *Cadre juridique international et national.* Cette étude s'appuie sur les normes internationales suivantes :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;
- La Convention interaméricaine de Belém do Pará (1994), qui reconnaît la violence contre les femmes comme une violation des droits humains.

Au niveau national, l'absence de reconnaissance du féminicide dans le Code pénal haïtien et le déficit de formation des acteurs judiciaires sur les violences basées sur le genre (VBG) constituent des freins majeurs à la lutte contre ces crimes. L'étude s'attarde aussi sur l'insuffisance des dispositifs de prise en charge spécialisés pour les victimes.

Ces éléments théoriques, contextuels et juridiques structurent l'analyse du phénomène de féminicide en Haïti telle que conduite dans cette étude.

### III. MÉTHODOLOGIE ET LIMITES DE L'ÉTUDE

#### 3.1 Methodologie

Cette étude s'appuie sur une approche qualitative, fondée sur l'analyse documentaire, l'observation et l'exploitation de données empiriques recueillies à travers divers canaux. La recherche a mobilisé les outils suivants :

- *Analyse documentaire* : Un examen approfondi de textes juridiques, d'articles de presse, de rapports institutionnels, de données d'organisations féministes (notamment ceux de la SOFA), a permis de contextualiser le phénomène de féminicide en Haïti.
- *Études de cas* : Une sélection de cas emblématiques de meurtres de femmes a été réalisée en fonction de leur couverture médiatique, de leur impact dans le débat public et de leur valeur illustrative pour l'analyse. Ces cas ont été examinés de manière approfondie afin d'identifier des tendances récurrentes, tant dans les modes opératoires que dans les réponses judiciaires et sociales.
- *Entretiens semi-directifs* : Des entretiens ont été menés auprès de militantes féministes, d'intervenantes sociales, de juristes, de journalistes et de membres de familles de victimes. Ces échanges ont contribué à enrichir l'analyse par des récits situés, des témoignages directs et des regards critiques sur les mécanismes de banalisation ou d'impunité entourant les féminicides.
- *Observation des pratiques judiciaires et médiatiques* : L'étude a également observé la manière dont les institutions, notamment la justice et les médias, traitent les cas de meurtres de femmes, à travers le langage utilisé, les qualifications retenues et les jugements rendus.

#### 3.2. Limites de l'étude

Cette étude présente plusieurs limites méthodologiques et contextuelles :

- *Accès aux données* : L'absence de reconnaissance officielle du féminicide en Haïti rend difficile la collecte de données statistiques spécifiques. Les données disponibles sont fragmentaires, souvent incomplètes, et ne permettent pas une quantification exhaustive du phénomène.
- *Cadre juridique lacunaire* : L'absence de typification du féminicide dans le droit pénal haïtien empêche une catégorisation juridique claire des cas, ce qui limite l'analyse institutionnelle des réponses judiciaires.

- **Représentativité** : L'étude repose sur des cas emblématiques et des témoignages qualitatifs, ce qui limite la généralisation des résultats. Elle ne prétend pas à l'exhaustivité mais cherche à mettre en lumière les dynamiques structurelles du phénomène.
- **Biais médiatiques** : L'analyse des cas médiatisés est tributaire de la couverture journalistique, souvent sensationnaliste ou lacunaire, ce qui peut influencer sur l'interprétation des faits.

Malgré ces limites, l'étude fournit des éléments essentiels pour comprendre les spécificités du féminicide en Haïti et constitue une base pour des recherches ultérieures plus approfondies et systématiques.

#### **IV.- ANALYSE DES CAS DE FEMINICIDES EN HAÏTI: UN ETAT DES LIEUX ALARMANTS**

##### ***Féminicides en haïti : une violence systémique enracinée dans le sexisme d'état et l'impunité***

Les violences faites aux femmes en Haïti ne sauraient être comprises comme de simples dérives individuelles. Elles s'inscrivent dans un système social et politique où les normes sexistes sont profondément enracinées, institutionnalisées, et trop souvent cautionnées, voire reproduites, par les détenteurs du pouvoir. Le féminicide - meurtre de femmes en raison de leur genre - constitue l'expression la plus extrême de cette domination patriarcale.

Comme l'a souligné Cathy Black (2001), les contextes de crise politique prolongée favorisent la montée des violences basées sur le genre, surtout lorsque les élites politiques ne condamnent pas ces violences, voire y participent symboliquement. Depuis l'accession au pouvoir du parti Tèt Kale en 2011, on observe en Haïti une recrudescence des propos misogynes dans l'espace public et un climat de permissivité croissante envers les violences sexistes.

##### ***Une culture politique de la misogynie***

Sous la présidence de Michel Martelly (2011-2016), les femmes ont été régulièrement dénigrées dans le discours public. Martelly, en tant que président mais aussi sous son pseudonyme musical « Sweet Micky », a tenu des propos et produit des contenus artistiques ouvertement sexistes. En juillet 2015, il a publiquement lancé à une citoyenne lors d'un rassemblement : « Trouve-toi un homme et va te faire prendre derrière le mur » (L'Express, 2015). Ce type de déclaration ne relève pas de l'anecdote : il cristallise une rhétorique politique où la violence sexuelle est banalisée et la femme réduite à un objet sexuel. Plusieurs chansons de Sweet Micky contiennent des paroles pouvant être interprétées comme une apologie du viol ou de la soumission féminine (La Presse, 2019).

La présidence de Jovenel Moïse (2017-2021) n'a pas rompu avec cette dynamique. En juin 2018, lors d'un événement public, il a invité une fillette de neuf ans à « faire la pose » de manière suggestive en échange d'un cadeau - un comportement qui a choqué de nombreuses organisations de défense des droits humains, comme la SOFA, qui y ont vu une forme de pédocriminalité symbolique et de sexualisation prématurée des mineures (SOFA, 2020).

## Le continuum de violences et l'impunité

Ces discours s'inscrivent dans ce que Liz Kelly (1988) a conceptualisé comme un « continuum de violences », dans lequel les agressions verbales, les humiliations publiques, les violences domestiques et les féminicides forment un tout cohérent, soutenu par les structures patriarcales. Dans ce cadre, la violence n'est ni accidentelle ni isolée; elle est au contraire permise et renforcée par des normes sociales et institutionnelles tolérantes, voire complices.

Cette culture de violence est aggravée par l'inefficacité chronique du système judiciaire haïtien. Déjà en 2008, un rapport de l'ONUFEMME signalait que moins de 2 % des plaintes pour violences sexuelles donnaient lieu à un jugement, illustrant un taux d'impunité quasi total. Ce chiffre est resté dramatiquement constant depuis, malgré les mobilisations féministes.

## Une hausse inquiétante des cas de féminicides

L'absence de système national de collecte de données désagrégées sur les féminicides en Haïti rend difficile une évaluation précise de l'ampleur du phénomène. Toutefois, les efforts de documentation menés par certaines organisations féministes, telles que la SOFA.-Solidarité Fanm Ayisyèn, permettent de dresser un tableau partiel mais significatif de la situation. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre de cas recensés entre 2015 et 2020.



Figure 1. Nombre de victimes de féminicides recensées par année en Haïti (2015-2020)  
Source : Données compilées par la SOFA, 2020.

L'analyse de cette série temporelle met en évidence une tendance préoccupante : le nombre de féminicides est passé de 4 en 2015 à 12 en 2020, soit une progression de 200 % en six ans. Si la période 2015-2017 semble marquée par une relative stabilité dans le nombre de cas, l'année 2018 constitue un tournant, avec un quasi-doublement des féminicides documentés. Cette inflexion pourrait être corrélée à une montée de l'instabilité politique et à une désinstitutionnalisation croissante de l'État, deux facteurs souvent liés à l'accroissement des violences basées sur le genre.

Cette augmentation peut également être interprétée comme un effet de la visibilité progressive du phénomène grâce au travail militant, mais elle témoigne avant tout d'un climat général de permissivité sociale envers les violences sexistes, en l'absence de politiques publiques efficaces de prévention et de répression. Comme l'ont montré Menjivar et Salcido (2002), ou plus récemment Friedman (2019), l'impunité et la tolérance de la misogynie dans l'espace public fonctionnent comme des catalyseurs des violences genrées, transformant la parole sexiste en acte socialement légitimé.

Parmi les cas documentés, on peut citer celui de Marie Josée Vaval, jeune femme assassinée par son partenaire en octobre 2020 à Delmas. Malgré plusieurs signalements de violences antérieures, aucune mesure de protection n'avait été prise à son égard. Ce meurtre a provoqué une onde de choc dans la société civile, mais il n'a donné lieu à aucune poursuite judiciaire effective, illustrant l'impunité structurelle dont jouissent les auteurs de féminicides

Il convient néanmoins de souligner que les chiffres présentés ne sauraient être considérés comme exhaustifs. En raison du silence social, de la peur des représailles et de l'absence de catégorisation juridique du féminicide dans le droit haïtien, de nombreux cas échappent encore aux statistiques. Le total de 41 féminicides recensés sur six ans ne reflète donc que partiellement l'ampleur réelle de cette violence extrême.

### ***Violences sexistes et reproduction institutionnelle***

Les travaux de Raewyn Connell (2005) sur la masculinité hégémonique et ceux de Jeff Hearn (2012) sur la violence genrée institutionnalisée montrent que les représentations publiques de la virilité comme domination sexuelle et pouvoir autoritaire renforcent la légitimité des violences faites aux femmes. En Haïti, ces normes sont intégrées non seulement dans les discours politiques, mais aussi dans les pratiques institutionnelles - des commissariats aux salles d'audience - où les plaintes des femmes sont souvent ignorées, relativisées ou retournées contre elles.

Enfin, plusieurs études (Friedman, 2019; Menjivar & Salcido, 2002) ont établi une corrélation entre la tolérance de la misogynie dans l'espace public et l'augmentation des violences genrées. En Haïti, cette corrélation se vérifie tragiquement : la parole sexiste des élites fonctionne comme un signal de permissivité sociale, autorisant, voire incitant, la violence dans l'intimité des foyers.

## **4.1. Profil sociologique et démographique des victimes et dynamiques relationnelles du féminicide en Haïti**

### ***4.1.1. Diversité des profils, unité de la violence***

Les données compilées révèlent une répartition inégale des victimes de féminicides selon l'âge, avec une concentration marquée chez les femmes âgées de 18 à 49 ans, qui représentent à elles seules plus de 60 % des cas recensés (24 sur 41). Cette catégorie d'âge correspond à ce que les études de genre identifient souvent comme la période de pleine activité reproductive, sexuelle, économique ou familiale, et donc aussi comme un moment de forte exposition aux normes patriarcales de contrôle.

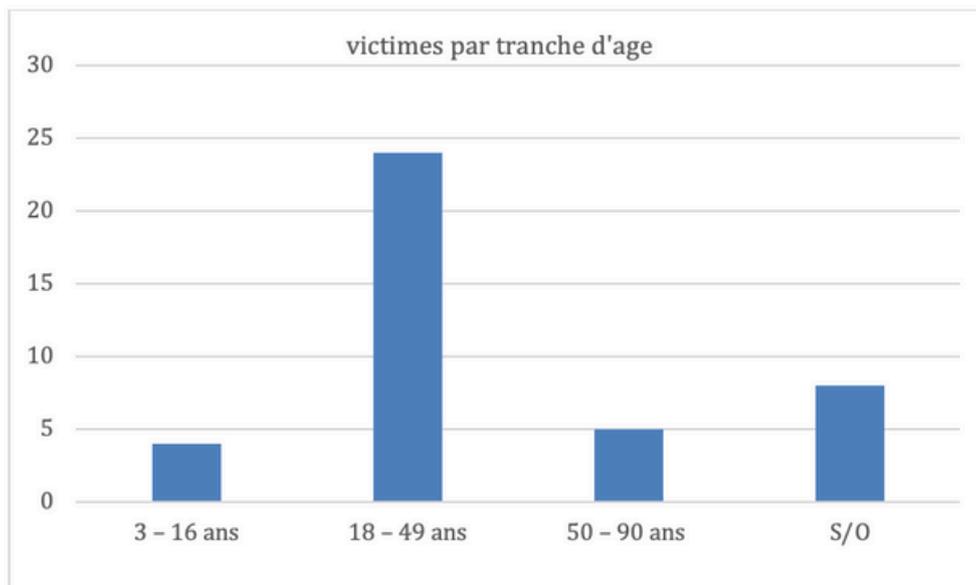


Figure 2. victimes de féminicides par tranche d'âge  
Source : Données compilées par la SOFA, 2020.

### *18 - 49 ans : les femmes les plus ciblées*

Ce chiffre interpelle sur le lien entre les féminicides et la tentative de contrôle du corps, de la sexualité et de l'autonomie des femmes. Cette tranche est aussi celle où les femmes sont le plus susceptibles d'être dans des relations de couple (souvent le cadre des féminicides), d'aspirer à une autonomie économique ou affective (souvent perçue comme une menace par des partenaires violents) ou encore d'être exposées à des contextes sociaux où la violence sexiste est normalisée.

Ce constat rejoint les analyses de Rita Laura Segato (2016), pour qui le féminicide n'est pas seulement un acte individuel de violence, mais un message social de réaffirmation du pouvoir masculin sur la vie des femmes.

### *3 - 16 ans : les féminicides d'enfants*

Parmi les 4 cas recensés dans ce groupe d'âge, il faut souligner des exemples de violences extrêmes, comme celui d'Abigaëlle Charlot, âgée de trois ans et tuée par lapidation lors du massacre de La Saline en novembre 2018, et celui d'Andyolite Annycil, une écolière de neuf ans, enlevée puis retrouvée mutilée trois jours plus tard à Saint-Michel de l'Attalaye, illustrent la vulnérabilité accrue des jeunes filles dans les contextes de violences urbaines et de conflits.

Ces crimes, souvent liés à des motifs de représailles ou à la volonté de faire taire des secrets, mettent en lumière les défaillances des systèmes de protection. L'effondrement des mécanismes de sécurité dans ces quartiers, exacerbés par la pauvreté, l'absence d'État de droit et l'impunité, explique en partie cette violence systémique à l'encontre des mineures.

### *50 - 90 ans : une violence persistante*

La présence dans les chiffres des femmes âgées souligne que l'âge n'offre aucune immunité contre le féminicide. Amine Brun-Zenny (82 ans) et Avila Petit-Homme (90 ans) ont été tuées dans des contextes extrêmement violents, l'une brûlée vive, l'autre assassinée par son gardien en complicité avec deux individus.

### *Données non spécifiées (S/O : 8 cas)*

L'existence de 8 cas sans information sur l'âge (près de 20 % du total) met en lumière les limites de la documentation militante, souvent entravée par l'inexistence d'enquêtes officielles, le silence autour des victimes et le désintérêt des autorités à classifier correctement ces meurtres.

Cela souligne la nécessité urgente d'une reconnaissance légale du féminicide et d'un système national de recensement fiable, tel que revendiqué par les organisations féministes depuis des années.

La distribution par âge des féminicides en Haïti confirme une stratification genrée de la violence létale, où les femmes en âge de vivre leur autonomie sont les plus ciblées, et où même les plus jeunes et les plus âgées ne sont pas épargnées. Toutefois, la tranche d'âge la plus touchée se situe entre 18 et 49 ans, soit la population active et féconde. Elle représente 9,84 % des cas recensés. Ces meurtres menacent non seulement les droits des femmes, mais aussi la dynamique économique et sociale du pays.

#### *4.1.2 Statuts sociaux et trajectoires professionnelles*

L'analyse des 41 cas documentés révèle une diversité de profils socio-professionnels. Parmi les victimes figurent cinq écolières et étudiantes, vingt-cinq professionnelles, dont deux entrepreneures et trois cadres supérieures. Onze femmes exerçaient des activités non spécifiées. Cette diversité démontre que le féminicide traverse les classes sociales, tout en affectant de manière disproportionnée les femmes en situation de précarité ou dépendance structurelle

#### *4.1.3 Féminicides et discriminations croisées*

L'étude identifie également des féminicides perpétrés contre des femmes en situation de handicap, notamment des sourdes-muettes. Trois cas emblématiques – Jesula Germain (Sophonie), Vanessa Préval et Monique Vincent – illustrent la violence extrême à laquelle ces femmes ont été exposées. Accusées de sorcellerie, elles ont été lynchées à Cabaret, leurs corps retrouvés mutilés et partiellement brûlés. Ce triple meurtre révèle l'imbrication des croyances discriminatoires et des violences patriarcales.

#### *4.1.4 Violences envers les femmes enceintes*

Trois des 41 victimes étaient enceintes au moment de leur assassinat. Suzie Eldine, enceinte de huit mois, a été poignardée par son compagnon ; Guirlande Polis, enceinte de sept mois, a été tuée par balle lors d'un affrontement entre groupes armés à Cité Soleil. L'étude met aussi en lumière des cas de violences obstétricales ayant causé la mort, comme celui de Cenita Décembre, décédée dans des conditions indignes après avoir été négligée par le personnel médical pendant son accouchement. Selon l'EMMUS VI, entre 4,7 % et 11,8 % des femmes âgées de 15 à 49 ans déclarent avoir subi des violences physiques durant leur grossesse, confirmant la persistance de ces violences même dans les contextes de maternité.

## **4.2 Dynamiques relationnelles entre victimes et agresseurs**

### *4.2.1 Féminicides intimes : conjoints et ex-conjoints comme auteurs*

Dans 72 % des cas recensés par la SOFA, les auteurs des féminicides sont les conjoints ou ex-conjoints des victimes. Ces meurtres sont souvent l'aboutissement d'un cycle de violences domestiques antérieures, rarement signalées ou traitées. Le passage à l'acte survient fréquemment après une tentative de séparation ou en réponse à une infidélité supposée, illustrant une logique de punition et de contrôle coercitif.

### *4.2.2 Féminicides non intimes et continuum des rapports de pouvoir*

Les données disponibles sur les profils des auteurs sont limitées, mais révèlent que ceux-ci sont presque toujours des proches : partenaires intimes, mais aussi employeurs, médecins, voisins. Contrairement aux stéréotypes, ces auteurs ne présentent pas nécessairement les traits classiques de délinquants. Sur les 41 cas recensés, 21 sont des féminicides intimes (soit 8,61 %), et 1,64 % relèvent de féminicides non intimes. Ce dernier type implique des auteurs ayant un lien social ou professionnel avec les victimes, ce qui démontre la perméabilité des sphères sociales à la violence de genre.

L'ensemble de ces données met en lumière le caractère systémique du féminicide en Haïti, qui traverse les âges, les statuts sociaux et les sphères relationnelles, révélant l'ampleur d'un phénomène enraciné dans des structures patriarcales violentes et persistantes.

## **4.3 Analyse des zones géographiques**

Durant la période d'étude, les féminicides répertoriés se répartissent sur sept départements : l'Ouest, l'Artibonite, le Nord, le Nord-Est, le Sud-Est, la Grand'Anse et le Sud. Un cas a également été signalé au sein de la diaspora haïtienne, au Chili.

La cartographie des cas révèle une surreprésentation du département de l'Ouest, avec 28 féminicides sur un total de 41, soit près de 70 %. Parmi ceux-ci, 10 ont été commis dans la commune de Port-au-Prince.

L'analyse géographique des féminicides en Haïti met en évidence de profondes disparités régionales. Les zones urbaines, et en particulier l'aire métropolitaine de Port-au-Prince, enregistrent une forte concentration de cas. Cette prévalence s'explique par la densité démographique, l'insécurité chronique et la prolifération de groupes armés qui utilisent la violence, notamment contre les femmes, comme outil de domination territoriale. La SOFA identifie des foyers particulièrement violents à Carrefour, Cité Soleil, Martissant et Delmas, où les gangs ciblent les femmes pour affirmer leur autorité ou exercer des représailles.

Des cas rapportés à Hinche, Jérémie, St Michel de l'Attalaye et Mirebalais confirment néanmoins que le phénomène ne se limite pas aux centres urbains, bien qu'il demeure largement sous-documenté. En effet, les chiffres relativement faibles des zones rurales ne traduisent pas nécessairement une moindre fréquence du phénomène, mais soulignent plutôt les limites en matière de remontée d'informations, de documentation et de dénonciation

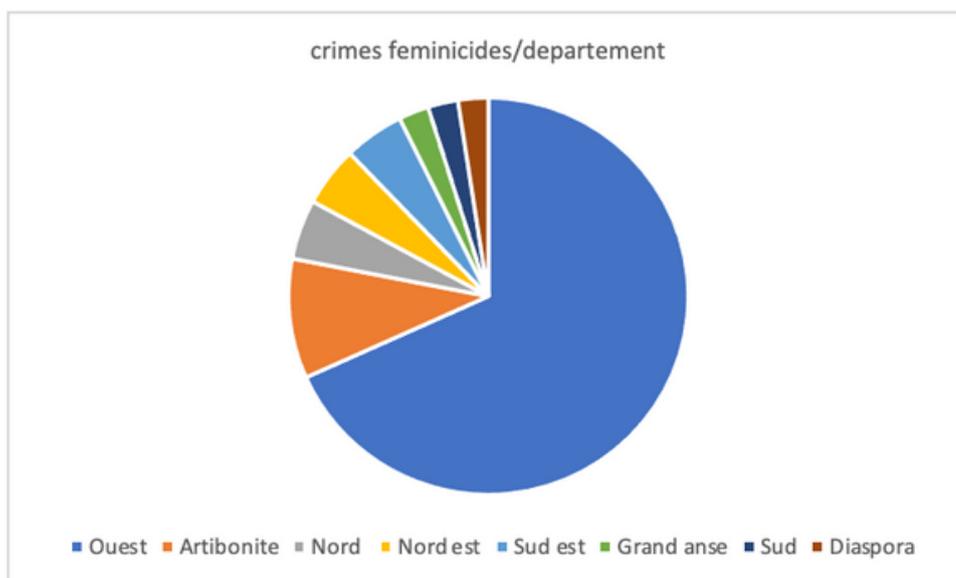


Figure 3. crimes feminicides/region  
Source : Données compilées par la SOFA, 2020

Le graphe ci-dessus illustre cette disparité régionale. Il met en évidence une concentration alarmante dans le département de l'Ouest. Cette surreprésentation illustre la vulnérabilité accrue des femmes dans les zones urbaines densément peuplées, soumises à une violence armée endémique et à l'absence de protection institutionnelle. Le graphe, au-delà des données brutes, reflète donc aussi l'inégalité d'accès à la sécurité et à la justice selon les territoires.

**« Les féminicides ne sont pas des faits divers. Ils sont le symptôme d'un système. »**

**« Chaque chiffre est une vie perdue, une famille brisée, une alerte pour l'État et la société civile. »**

#### **4.4 Mode opératoire et degré de violence des féminicides en Haïti : une manifestation extrême de la domination patriarcale.**

Le féminicide en Haïti, loin d'être un acte isolé ou motivé par une impulsion soudaine, s'inscrit dans une dynamique de pouvoir, de contrôle et de répression des femmes considérées comme transgressives. Les cas documentés témoignent non seulement d'un degré de brutalité alarmant, mais aussi d'un *modus operandi* révélateur des structures de domination patriarcale qui traversent la société haïtienne.

##### *4.4.1 L'intimité meurtrière : des assassinats souvent perpétrés par des proches*

Dans une majorité de cas recensés, l'auteur du féminicide est un partenaire intime ou un ex-compagnon, ce qui corrobore les données mondiales sur les violences faites aux femmes (WHO, 2021). Le cas de **Wilvie Celestin**, assassinée le 25 juillet 2019 à Pétion-Ville à proximité de son domicile, illustre cette réalité. Âgée de 25 ans, la jeune femme a été victime d'une exécution sommaire qui aurait été commanditée par son ancien compagnon, selon les déclarations de sa sœur. Le meurtre aurait été prémédité, dissimulé derrière un prétexte de discussion sur la garde des enfants.

Ce cas démontre la persistance d'un climat d'impunité, d'autant que la victime avait exprimé à plusieurs reprises un sentiment d'insécurité et déposé deux plaintes auprès d'associations féministes, sans suite judiciaire apparente.

Le 17 juillet 2019 à Croix-des-Bouquets, **Yvela Taylor-Bolivar** a été abattue de trois balles par son mari, Ernso Bolivar, avec qui elle était en procédure de divorce. La victime a été tuée en présence de leurs enfants, ce qui souligne la dimension traumatique et intergénérationnelle de la violence conjugale. Le mari, refusant la séparation, aurait orchestré l'enlèvement de la victime avant de la priver de tout moyen de communication, puis de la tuer dans leur domicile commun.

Un autre cas emblématique est celui de **Darline Jean-Louis**, 34 ans, assassinée par son ancien compagnon revenu expressément des États-Unis pour commettre le crime. L'homme a été intercepté à l'aéroport, ce qui indique un acte prémédité, inscrit dans une volonté de contrôle et de punition.

De même, **Catheline Emmanuel**, âgée de 18 ans et mère d'un enfant, a été tuée le 14 octobre 2018 à Fort-Liberté par son ex-partenaire, Mackendy, trois mois après leur séparation. Ces homicides démontrent que la séparation constitue un facteur de risque majeur pour les femmes victimes de violences conjugales, comme le soulignent les recherches internationales (Campbell et al., 2003).

##### *4.4.2 Violence de genre et répression des conduites perçues comme transgressives*

Au-delà des relations intimes, certaines femmes sont assassinées pour avoir contesté l'autorité masculine, révélant une volonté de réprimer les comportements perçus comme « indociles ». Le meurtre de **Mamoune Régis**, une adolescente de 14 ans tuée le 18 juin 2020 au Cap-Haïtien, illustre cette dynamique. Employée comme marchande ambulante, Mamoune a été abattue à bout portant par un agent de sécurité pour avoir osé lui répondre. Sa simple contestation verbale – « Pourquoi tu me cries dessus ? Te prends-tu pour un chef ? » – a été interprétée comme une transgression insupportable par l'agent, qui a exercé une violence létale dans l'instant.

Cet acte renvoie à ce que Rita Laura Segato (2016) nomme féminicide moralisateur : une mise à mort destinée à punir une femme pour avoir défié les normes genrées et hiérarchiques de comportement. Sylvia Walby (1990), en parlant de patriarcat structurel, souligne que ces actes s'inscrivent dans un système où les violences contre les femmes assurent le maintien de la domination masculine à travers la terreur et la discipline imposées aux corps féminins. Pierre Bourdieu (1998) va plus loin en montrant que les structures sociales, par leur inertie et leur complicité tacite, légitiment cette violence.

#### 4.4.3 *Espaces de commission : l'insécurité au sein même de la sphère privée*

Les féminicides en Haïti surviennent majoritairement dans des espaces supposément sûrs, notamment le domicile conjugal. Selon les données disponibles, 60 % des féminicides ont lieu au sein du foyer, et ce chiffre grimpe à 80 % si l'on inclut les cas où les femmes sont enlevées à domicile avant d'être tuées dans l'espace public (ONU Femmes, 2018 ;). Cette perméabilité entre sphère privée et espace public révèle que la violence de genre transcende les frontières physiques et sociales.

Les corps sont souvent retrouvés dans des ravins, des rivières ou à ciel ouvert, parfois dans un état de décomposition avancée, ce qui complique l'identification et constitue une forme de déshumanisation. Le meurtre **d'Évelyne Sincère**, lycéenne de 22 ans, en octobre 2020 à Delmas, en est une illustration. Kidnappée, torturée, violée puis abandonnée sur un tas d'ordures, elle a été retrouvée à moitié nue, marquée par des signes de violence extrême. Ce crime a provoqué une onde de choc nationale, exposant la banalisation de la violence à l'égard des femmes.

#### 4.4.4 *L'extrême brutalité comme message de domination*

Les modes opératoires utilisés dans les féminicides en Haïti témoignent d'une violence d'une intensité rare : mutilations, décapitations, brûlures, égorgements, etc. Ces actes vont au-delà du meurtre et s'apparentent à une mise en scène macabre visant à affirmer une domination absolue sur le corps féminin.

Parmi les cas les plus emblématiques :

- **Danise Jean**, poignardée et égorgée sous les yeux de ses enfants, le 4 août 2019 à Ouanaminthe.
- **Anise Boisrond**, 22 ans, décapitée à Torbeck en novembre 2020 ; son cœur, sa tête et ses bras manquaient.
- **Ritha Audain et Elizette Alexis**, abattues puis décapitées en mai et juin 2020 respectivement.
- **Gelna**, dont le corps carbonisé a été retrouvé à Port-au-Prince.
- **Joana**, dont les membres supérieurs et inférieurs ont été sectionnés.
- **Trois femmes sourdes-muettes**, retrouvées calcinées dans les décombres de leur maison.

Ces actes s'inscrivent dans ce que Russell et Radford (1992) qualifient de féminicide, défini comme le meurtre misogyne des femmes en tant que femmes, souvent accompagné de tortures ou de mutilations. Pour Marcela Lagarde (2006), le féminicide est l'expression ultime de la haine de genre, où la femme est objectifiée, effacée, et où son corps devient support d'un pouvoir meurtrier.

## 4.5. Motivations et Facteurs Sous-jacents des Féminicides en Haïti

Les féminicides en Haïti, tout comme dans de nombreux autres pays, sont souvent perpétrés dans un contexte de rapports de domination et de contrôle patriarcaux. Bien que les causes des meurtres de femmes puissent être variées, une analyse des circonstances entourant ces actes de violence révèle des motifs récurrents qui renvoient à la jalousie, la perte de contrôle, et les tentatives de punir les femmes pour leur refus de se soumettre aux attentes sociales et conjugales traditionnelles. Ces crimes, souvent qualifiés de « crimes passionnels », masquent en réalité une dynamique de domination masculine ancrée dans les structures sociales et culturelles (Dobash & Dobash, 2004).

### 4.5.1. La Jalousie : Un Moteur de Violence et de Meurtre

La jalousie, souvent évoquée comme le motif principal des meurtres de femmes, est une rationalisation culturelle qui permet de justifier des actes de violence en réponse à des comportements perçus comme des transgressions par les hommes. Selon plusieurs études sociologiques (Bourgois, 2003), la jalousie dans le cadre conjugal s'inscrit dans un rapport de possession et de contrôle, où les femmes sont perçues comme des objets à posséder et à protéger à tout prix. Ce phénomène est particulièrement marqué en Haïti, où de nombreux féminicides sont motivés par des scènes de jalousie extrême et où les hommes ne supportent pas l'idée que leur partenaire puisse s'affranchir de leur autorité.

Exemples de cas :

- **Joana**, une adolescente de 15 ans, tuée à Carrefour Dufort en 2015 par son amoureux jaloux (voir détails dans le texte initial).
- **Lourdine Michel**, retrouvée morte en 2018 après une dispute probablement liée à la jalousie, selon le parquet du tribunal de paix de Jérémie.
- **Nahomie Alcuis**, assassinée par son compagnon policier en 2019, un crime commis après une scène de jalousie.

Les meurtres basés sur la jalousie s'inscrivent dans une logique patriarcale où l'homme, incapable de gérer ses émotions ou de tolérer la volonté de sa partenaire de s'émanciper, recourt à la violence pour rétablir un ordre social de domination (Dobash & Dobash, 2004).

### 4.5.2. Les Attentes Domestiques et Conjugales : Le Contrôle sur le Corps Féminin

Outre la jalousie, un autre facteur récurrent dans les féminicides est le déni du droit de la femme à refuser de remplir certains rôles domestiques ou sexuels imposés par la société. Des cas tels que celui de **Jucelène Jean-Charles**, assassinée en 2018 parce qu'elle avait refusé de cuisiner, et de **Maudiane Pierre**, tuée pour avoir refusé des relations sexuelles avec son mari, montrent que les femmes qui désobéissent aux rôles traditionnels qu'on leur attribue risquent d'être punies par la violence (Radford et Stanko, 1991). Cette logique repose sur l'idée que l'homme est le détenteur du pouvoir dans la relation et que la femme doit se conformer à ses attentes.

Les recherches sur la violence conjugale soulignent souvent que ces actes de violence ne sont pas seulement le produit d'un incident isolé mais s'inscrivent dans une dynamique de contrôle systématique (Pence & Paymar, 1993). Ce contrôle, notamment sur les tâches domestiques et la sexualité, est un moyen pour l'homme de maintenir un pouvoir absolu sur la femme.

#### 4.5.3. La Séparation Conjugale : Un Moment de Grand Danger

La période de séparation conjugale constitue également un moment particulièrement risqué pour les femmes, car elle est perçue comme une menace à l'autorité de l'homme. Les féminicides survenant après des ruptures ou des séparations sont des indicateurs d'une violence liée à la perte de contrôle par les hommes, qui préfèrent souvent recourir à la violence pour rétablir leur autorité. Le cas de **Marie-Thérèse Delino**, tuée en 2017 par son mari après avoir refusé de divorcer, en est un exemple tragique. L'assassinat de **Yvela Taylor-Bolivar**, tuée alors qu'elle était en instance de divorce, illustre également cette dynamique de violence post-séparation, qui trouve ses racines dans une société patriarcale où le droit des femmes à la séparation est souvent contesté par les hommes (Pence & Paymar, 1993; Sokoloff & Dupont, 2005).

#### 4.5.4. Les Transgressions et la Punition de l'Impertinence

Les femmes qui dérogent aux rôles traditionnels, en exprimant de l'indépendance ou de l'impertinence, sont parfois perçues comme des "transgressives", et leur punition peut se traduire par la violence et même le meurtre. Le cas de **Mamoune Régis**, une adolescente tuée par un agent de sécurité après avoir défié son autorité, illustre cette répression violente de toute forme de résistance féminine. Ce phénomène se retrouve dans de nombreuses sociétés où les femmes, en affirmant leur autonomie, défient implicitement les structures patriarcales et risquent la punition violente (Bourgeois, 2003).

Les féminicides en Haïti, tout comme dans de nombreuses autres sociétés, ne peuvent être compris que dans le cadre de rapports de domination masculine enracinés dans des normes culturelles et sociales inégalitaires. La jalousie, la volonté de contrôler le corps et la vie des femmes, ainsi que la punition des comportements jugés "impertinents", sont des éléments récurrents dans les cas de meurtres de femmes. Ces crimes ne sont pas seulement des actes individuels, mais des manifestations d'une structure patriarcale qui tolère et, dans certains cas, justifie la violence envers les femmes.

## V.- REPRESENTATIONS SOCIALES ET INSTITUTIONNELLES DES FEMINICIDES EN HAITI

### 5.1 Les autorités judiciaires et policières : une justice genrée et dépolitisante

Les institutions judiciaires et policières haïtiennes adoptent fréquemment une lecture individualisante et émotionnelle des féminicides, en les qualifiant de « crimes passionnels ». Cette terminologie, largement héritée d'une vision patriarcale de la violence masculine, minimise la portée structurelle de ces actes et occulte leur ancrage dans un système d'inégalités de genre (Boisvert, 2012 ; Falquet, 2016). Elle contribue à invisibiliser le contrôle coercitif, les antécédents de violences, et la préméditation souvent impliqués dans ces meurtres.

Par exemple, l'assassinat de **Jasmine Milfort**, poignardée par son époux en mai 2015, a été classé comme un crime passionnel, alors que les faits indiquaient une emprise constante sur sa vie sociale et affective. Le meurtre de **Natacha Castelly**, abattue par son amant en 2018, a également été présenté sous ce même prisme réducteur par la Police nationale d'Haïti.

Ce cadrage influence directement la réponse des institutions aux alertes lancées par les femmes. **Marlène Colin**, tuée à Jacmel en mai 2018, avait signalé les violences subies sans qu'aucune mesure préventive n'ait été adoptée. De manière similaire, **Delicienne Sajuste**, assassinée au Chili par son ex-conjoint, avait multiplié les plaintes ignorées par les autorités, soulignant l'inertie systémique face à la parole des victimes (Hanmer & Itzin, 2000).

Ces pratiques institutionnelles, en dépit de leur apparente neutralité, traduisent une justice genrée où les émotions masculines sont prises en compte, tandis que les risques encourus par les femmes sont relativisés ou niés.

## **5.2 Les médias : entre euphémisation, sensationnalisme et résistance marginale**

Les médias traditionnels haïtiens – presse écrite, radio, télévision – jouent un rôle central dans la médiatisation des féminicides. Toutefois, leur couverture est souvent marquée par des biais linguistiques et idéologiques qui renforcent la banalisation des violences genrées. Le recours aux expressions telles que « drame passionnel » ou « dispute conjugale ayant mal tourné » contribue à dépolitiser le féminicide et à masquer ses causes systémiques (García et al., 2017).

Ainsi, dans le cas du meurtre de **Délizène Delivois** à Gros-Morne en 2019, les titres de presse ont préféré évoquer un « crime passionnel », effaçant la dynamique de contrôle et de violence antérieure. Dans d'autres cas, les journalistes mettent en avant des détails choquants et macabres, nourrissant un discours sensationnaliste qui capte l'audience mais déshumanise les victimes et obscurcit les causes profondes du phénomène.

Cette approche favorise une représentation des féminicides comme des événements isolés, exceptionnels ou motivés par des conflits amoureux, au lieu de les inscrire dans le cadre d'une violence systémique fondée sur la misogynie, l'impunité et la domination masculine (Kelly, 1988).

Néanmoins, certains journalistes et médias alternatifs tentent d'instaurer un contre-discours, en traitant les féminicides sous l'angle des droits humains, de la justice sociale et de l'égalité de genre. Ce traitement plus rigoureux, bien que marginal, montre la possibilité d'un changement dans les pratiques médiatiques, à condition de renforcer la formation sur les violences basées sur le genre et d'encourager une ligne éditoriale engagée (Caldas, 2021 ; Sagot, 2005).

## **5.3 La communauté : entre tolérance culturelle et désengagement collectif**

Dans de nombreuses communautés haïtiennes, les violences conjugales – y compris lorsqu'elles aboutissent à un meurtre – sont perçues comme des affaires privées, relevant de la sphère domestique. Cette conception contribue à la normalisation des violences faites aux femmes et à l'absence de réaction collective ou citoyenne (Dobash & Dobash, 1979 ; Coquery-Vidrovitch, 1992).

Le meurtre de **Régina Nicholas** (alias Joun Lascony) le 28 avril 2015 en plein centre de Port-au-Prince illustre de manière poignante cette indifférence sociale. Assassinée par son ex-conjoint sous les yeux de nombreux passants, Régina n'a bénéficié d'aucune assistance. Pire, certains témoins ont justifié leur inaction par des jugements moraux, qualifiant la victime de « prostituée » et l'acte de « correction » infligée par un homme jaloux.

Un cas similaire est celui de **Lourdine Michel**, tuée chez elle par son partenaire présumé. Les voisins, bien qu'ayant entendu ses cris entre 22h et 23h, n'ont pas réagi. Ce mutisme témoigne de la banalisation de la violence conjugale et du défaut de solidarité active. Il traduit aussi l'absence d'un réseau communautaire de protection et de conscience collective.

Cette passivité généralisée révèle une défaillance majeure dans l'éducation citoyenne et l'ancrage des droits humains. En naturalisant la violence conjugale et en la reléguant au domaine du privé, la communauté devient complice – de manière silencieuse mais efficace – du cycle de violence qui alimente les féminicides.

## **VI.- RECOMMANDATIONS POUR UNE TRANSFORMATION SYSTÉMIQUE DES REPONSES JUDICIAIRES, POLICIÈRES ET MÉDIATIQUES AU FÉMINICIDE**

L'analyse de la réponse institutionnelle aux féminicides en Haïti met en évidence un double déficit : d'une part, l'impunité structurelle découlant de la faible application des lois existantes ; d'autre part, la reproduction de normes patriarcales au sein des institutions judiciaires, policières et médiatiques. Dans une perspective de recherche-action transformatrice, il est impératif d'enclencher des dynamiques de réforme multisectorielles, ancrées dans les réalités locales et fondées sur les principes de justice de genre.

### **6.1. Réformes judiciaires : vers une justice sensible au genre**

Déconstruire les biais sexistes dans le traitement judiciaire des violences faites aux femmes et institutionnaliser la reconnaissance du féminicide comme crime spécifique en :

- Intégrant le féminicide comme crime aggravé dans la législation haïtienne
- Intégrant des modules obligatoires sur les Violences basées sur le genre dans la formation des magistrat.e.s, avocat.e.s, greffier.ère.s et auxiliaires de justice.

### **6.2. Réformes policières : garantir l'accès à la sécurité et à la justice**

Refonder les pratiques policières en les orientant vers la protection effective des victimes et la lutte contre l'impunité institutionnelle, ce qui implique :

- Le renforcement des capacités de la PNH à travers des formations systématiques sur l'écoute active, la documentation rigoureuse des plaintes, la gestion des situations de violence domestique, et le respect des droits fondamentaux des femmes.
- La réactivation des brigades spécialisées dédiées à la protection des femmes victimes de violence, dotées de moyens opérationnels pour intervenir rapidement et assurer la mise en œuvre des ordonnances de protection.
- L'instauration et la mise en œuvre des mécanismes de redevabilité notamment un dispositif interne de plainte et de suivi des comportements sexistes ou négligents au sein de la police, assorti de sanctions claires pour garantir la probité et la réactivité des agents.

### **6.3. Réformes médiatiques : vers une éthique journalistique féministe**

Faire des médias des acteurs de transformation des imaginaires sociaux sur les violences faites aux femmes en :

- Encadrant le traitement médiatique des féminicides pour bannir les expressions euphémisantes (« crime passionnel ») et favoriser une lecture structurelle des faits.
- Formant les journalistes aux enjeux de genre : Intégrer la perspective de genre, les principes d'un journalisme éthique et la compréhension des dynamiques patriarcales dans les programmes de formation journalistique.
- Produisant des contenus de sensibilisation : Encourager les médias à diffuser des campagnes éducatives, des témoignages de survivantes, et des informations sur les recours disponibles, en partenariat avec des organisations féministes et des chercheurs.

### **6.4. Mobilisation communautaire et transformation des normes sociales**

Déconstruire les représentations patriarcales à l'origine de la banalisation du féminicide et renforcer les capacités des communautés à devenir actrices de prévention en :

- Développant des programmes d'éducation populaire féministe à travers la conception et la mise en œuvre des initiatives d'éducation non formelle au sein des quartiers, des écoles et des lieux de culte..
- Formant et en accompagnant les figures d'autorité locales pour qu'elles deviennent des relais de lutte contre le sexisme, et qu'elles soutiennent publiquement une culture de la non-violence, de la dénonciation des abus, et de la solidarité avec les victimes.
- Mettant en place, au niveau des quartiers, des comités mixtes de veille composés d'habitant-e-s, de membres d'organisations locales et de survivantes formées, afin de détecter, signaler et orienter les cas de violence avant qu'ils ne dégénèrent.
- Développant des espaces communautaires sécurisés (centres de femmes, écoles féministes, clubs de filles) permettant l'apprentissage de compétences, le renforcement de la confiance en soi, et la construction d'une conscience critique sur les inégalités.

### **6.5. Actions transversales : vers une gouvernance coordonnée et fondée sur la preuve**

Renforcer la coordination interinstitutionnelle et appuyer les dynamiques de production de savoirs sur les féminicides en.

- Instituant une structure chargée de collecter, centraliser et analyser des données sur les féminicides, avec une approche intersectionnelle et territorialisée, afin d'éclairer les politiques publiques.
- Formalisant des mécanismes de concertation et de coordination entre justice, police, services sociaux, communautés et organisations féministes, pour une réponse cohérente et intégrée aux violences.
- Valorisant le rôle des associations de terrain dans l'accompagnement des victimes, par des financements structurels, une reconnaissance institutionnelle et des espaces de co-construction des politiques publiques.

## VII.- CONCLUSION

L'étude des représentations sociales, judiciaires, policières, médiatiques et communautaires des féminicides en Haïti révèle la persistance d'un système de violences structurelles, dans lequel l'élimination des femmes en raison de leur genre demeure largement tolérée, voire banalisée. Ce phénomène ne saurait être interprété comme une série d'actes isolés, mais bien comme l'expression extrême d'un ordre patriarcal qui s'exerce au sein même des institutions censées protéger les droits fondamentaux.

Les données recueillies sur le terrain, de même que les analyses critiques des discours et des pratiques institutionnelles, montrent que la faiblesse des réponses judiciaires et policières n'est pas seulement due à un manque de moyens, mais à une reproduction active de stéréotypes de genre, d'inertie politique et d'une culture d'impunité profondément enracinée. Les médias, en relayant ces violences sans perspective critique, contribuent souvent à leur normalisation.

Dans ce contexte, la lutte contre les féminicides ne peut se limiter à des dispositifs techniques ou à des engagements symboliques. Elle requiert une transformation profonde des rapports sociaux de sexe et des logiques institutionnelles. Cette transformation implique non seulement une réforme des systèmes judiciaire, policier et médiatique, mais aussi une remise en question des normes sociales qui rendent ces violences possibles, voire acceptables, au sein des familles, des communautés et des espaces publics.

Le travail présenté ici s'inscrit dans une démarche de recherche-action féministe, ancrée dans la réalité haïtienne. Il vise à articuler production de savoirs critiques, plaidoyer politique et mobilisation communautaire. Il affirme la nécessité d'une prise de responsabilité collective face à une violence qui ne relève pas du privé mais du politique.

Au-delà des constats, cette étude appelle à une mobilisation intersectorielle, informée et durable, qui engage à la fois les institutions publiques, les acteurs de la société civile et les citoyen-ne-s. Il s'agit de reconnaître le féminicide comme un problème systémique et de faire émerger des réponses à la hauteur de l'enjeu : garantir aux femmes en Haïti le droit de vivre, dans la dignité et la sécurité, en toute égalité.

## BIBLIOGRAPHIE

- Barreto, M., Ryan, M. K., & Schmitt, M. T. (Eds.). (2009). *The glass ceiling in the 21st century: Understanding barriers to gender equality*. American Psychological Association.
- Black, C. (2001). *The feminist struggle for justice: Women's rights and law*. Routledge.
- Bourdieu, P. (1998). *La domination masculine*. Éditions du Seuil.
- Bourgois, P. (2003). *In search of respect: Selling crack in El Barrio*. Cambridge University Press.
- Butler, J. (2005). *Trouble dans le genre : Le féminisme et la subversion de l'identité* (M.-L. Arnaud, Trans.). Éditions La Découverte. (Original work published 1990)
- Caldas, A. (2021). *Violence et justice de genre : Une analyse comparée des systèmes judiciaires*. Éditions de la Sorbonne.
- Celeste, M. (2019). *The Haitian diaspora and gender: The intersectionality of women in migration*. University of Florida Press.
- Combesse, J.-P. (2012). *La sociologie du genre : Perspectives théoriques et pratiques*. Presses Universitaires de France.
- Coquery-Vidrovitch, C. (1992). *Le féminisme en Afrique : Un état des lieux*. L'Harmattan.
- Dobash, R. E., & Dobash, R. P. (1979). *Violence against women: A case of abuse*. Free Press.
- Dobash, R. E., & Dobash, R. P. (2004). *Women, violence and social change*. Routledge.
- Falquet, J. (2008). *De gré ou de force : Les femmes dans la mondialisation*. La Dispute.
- García, M., López, R., & Pérez, S. (2017). *Feminicidio y violencia de género: Un análisis comparativo en América Latina*. *Revista Latinoamericana de Ciencias Sociales*, 22(4), 39-55.
- Hanmer, J., & Itzin, C. (2000). *Home truths: Domestic violence in the context of welfare*. Routledge.
- Hatzfeld, J. (2007). *La stratégie du bourreau : Réflexions sur le crime de masse*. Éditions du Seuil.
- Kelly, L. (1988). *Surviving sexual violence*. Polity Press.
- Lagarde, M. (2006). *La violencia contra las mujeres: Un análisis de género*. Editorial Universitaria.
- Lagarde y de los Ríos, M. (1997). *Los cautiverios de las mujeres: madresposas, monjas, putas, presas y locas*. Universidad Nacional Autónoma de México.
- Lagroye, J., Offerlé, M., & François, B. (2006). *Sociologie de l'institution*. Belin.
- Lapayese, E. (2017). *Mujeres y feminismos en América Latina: Reflexiones sobre la historia y la política*. Editorial Siglo XXI.
- Moscovici, S. (1961). *La psychanalyse, son image et son public*. Presses Universitaires de France.
- ONU Femmes. (2019). *Comprendre le féminicide*. United Nations Women.
- Pence, E., & Paymar, M. (1993). *Education Groups for Men Who Batter: The Duluth Model*. Springer Publishing.
- Radford, J., & Stanko, E. A. (1991). *Women, Violence and Crime: The Implications for Women's Safety and Security*. Macmillan.
- Russell, D. E. H. (1990). *Femicide: The politics of woman killing*. Twayne Publishers.
- Russell, D. E. H., & Radford, J. (1992). *Femicide: The politics of woman killing*. Twayne Publishers.
- Sagot, M. (2005). *Le viol en Haïti : Mythes et réalités*. Presses Universitaires de France.
- Segato, R. L. (2016). *La guerra contra las mujeres: Feminicidio y violencia patriarcal en América Latina*. Ediciones Teseo.
- Sokoloff, N. J., & Dupont, I. (2005). *Domestic violence at the margins: Readings on race, class, gender, and culture*. Rutgers University Press.
- Walby, S. (1990). *Theorizing patriarchy*. Blackwell Publishers